

Pour la conquête d'une véritable démocratie sociale

Le 16 avril 2008, la Commission exécutive confédérale a analysé et évalué le résultat de la négociation nationale interprofessionnelle qui a débouché sur « la position commune sur la représentativité, le développement du dialogue social et le financement du syndicalisme ».

La CGT a fondé son appréciation à partir de grands objectifs du 48^{ème} congrès : de nouvelles règles de représentativité, de nouvelles règles de négociation collective, l'élargissement des institutions représentatives du personnel là où elles sont inexistantes, en particulier dans les petites entreprises.

Dans ces trois domaines, la position commune apporte des réponses allant dans le sens de ces objectifs ou permet de poursuivre l'intervention syndicale pour les atteindre.

L'audience aux élections professionnelles devient le critère déterminant pour la représentativité des organisations syndicales à tous les niveaux. Tout syndicat légalement constitué pourra exister dans l'entreprise et présenter des candidats au premier tour des élections professionnelles. Seuls ceux obtenant 10% des voix seront admis à siéger à la table des négociations.

La prise en compte du critère d'audience pour la représentativité renforce la revendication de revenir à un délai de 2 ans entre deux élections professionnelles.

Le principe du passage à un mode de conclusion majoritaire des accords est clairement acté dans le document. Une première étape est franchie avec l'instauration d'un seuil minimal d'audience pour valider les accords d'entreprises, de branches et interprofessionnels.

Ainsi la conjugaison de ces nouvelles dispositions marquerait une rupture avec les principes en vigueur depuis plus de 50 ans, qui permettent au patronat de conclure des accords minoritaires et de contourner l'influence réelle de la CGT parmi les salariés.

En revanche, les propositions avancées par la CGT pour permettre aux salariés des petites entreprises de disposer, eux aussi, d'une représentation collective et donc de participer à la mesure de la représentativité des syndicats restent à conquérir.

Par ailleurs, la CGT se félicite que le patronat n'ait pu obtenir l'extension des possibilités d'accords d'entreprise dérogatoires au Code du Travail ni la généralisation des dérogations aux conventions collectives. La possibilité de négociation avec les élus non syndiqués est très strictement encadrée. Le texte prévoit l'information préalable des syndicats et le contrôle par les syndicats représentatifs de la branche.

La CGT a obtenu que les dispositions concernant la transparence du financement des organisations syndicales s'appliquent pleinement aux organisations patronales. Ceci étant, la rénovation de la représentativité des organisations patronales demeure une nécessité.

En décidant d'approuver « la position commune sur la Représentativité, le développement du dialogue social et le financement du syndicalisme », la Commission exécutive confédérale entend créer les meilleures conditions pour que s'installe en France une véritable démocratie sociale.

Délibération approuvée à l'unanimité
A Montreuil, le 16 avril 2008